

Histoire et mémoire, histoire et justice

En quoi histoire et mémoire sont-elles complémentaires dans la compréhension du passé ?

a) Les relations complexes entre histoire et mémoire

Le rôle de l'historien est d'analyser le passé à partir d'un ensemble varié de sources. Pour rester objectif et impartial, il croise et compare les documents disponibles sur le sujet étudié.

La mémoire, elle, désigne la capacité d'un individu à se souvenir d'expériences, de connaissances ou de faits vécus. Elle implique souvent une dimension émotionnelle et donc une vision subjective du passé. Le témoignage, qui relève de la mémoire, doit donc être utilisé avec prudence : l'historien le confronte à d'autres témoignages, mais aussi à des archives et à des données historiques fiables.

Histoire et mémoire sont intimement liées. Par son travail critique, l'historien peut influencer l'évolution de la mémoire collective. Par exemple, en 1962, en République fédérale d'Allemagne, l'intégration de l'étude du génocide des Juifs dans les programmes scolaires, fondée sur les recherches historiques, a contribué à transformer la mémoire d'une génération entière.

b) De la mémoire à la pluralité des mémoires

Chaque individu possède sa propre mémoire, façonnée par ses expériences personnelles. Les groupes sociaux, quant à eux, conservent en mémoire les événements qui renforcent leur unité, ce qui alimente un sentiment d'identité commune.

Une mémoire peut aussi être institutionnalisée : on parle alors de mémoire officielle, celle que l'État reconnaît et entretient par des commémorations, des monuments ou des cérémonies.

Cependant, les mémoires ne sont pas toujours harmonieuses : elles peuvent s'opposer, notamment après des événements traumatisants. En 1990, le président polonais Lech Walesa a ainsi rendu hommage aux victimes du pogrom de Jedwabne, commis par des Polonais en 1941. Ce geste a ravivé des tensions sur la reconnaissance de la responsabilité polonaise. C'est pour lutter contre la négation de crimes tels que la Shoah que des lois mémorielles ont été instaurées.

Les perceptions d'un même événement peuvent évoluer dans le temps ou varier selon les régions et les générations. Par exemple, la guerre civile espagnole n'est pas interprétée de la même manière selon les contextes et les époques, ce qui montre que les mémoires collectives se transforment et restent un objet d'étude historique.

c) L'apparition de nouvelles catégories de crimes

Après la Seconde Guerre mondiale, les juristes se sont penchés sur de nouvelles formes de criminalité liées aux atrocités de masse du XXe siècle. Les politiques visant à éliminer systématiquement des populations pour leurs origines ethniques, culturelles ou religieuses ont nécessité une redéfinition juridique.

En 1945, lors des procès de Nuremberg, la notion de crime contre l'humanité a été définie comme l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et la persécution perpétrés dans un contexte de guerre. Dans les années 1990, la création des tribunaux pénaux pour l'ex-Yougoslavie (1993) et pour le Rwanda (1994) a élargi cette définition, y ajoutant la torture, le viol et l'emprisonnement. La condition d'un lien avec un conflit armé a été supprimée en 1994.

VOCABULAIRE

Conseil de sécurité des Nations unies : organe exécutif de l'Organisation des Nations unies. Il est composé de quinze membres dont cinq membres permanents qui disposent d'un droit de veto (États-Unis, Royaume-Uni, Russie, Chine, France) et dix membres élus par l'Assemblée générale des Nations unies pour une durée de deux ans.

Crime de masse : concept forgé pour désigner la mise à mort massive de populations décidée par des organisations gouvernementales ou liées à un État.

Gestapo : (Geheime Staatspolizei, littéralement, « police secrète d'État »), police politique allemande durant la période nazie.

Loi mémorielle : loi affirmant le point de vue officiel d'un État sur un événement historique.

Ces crimes, étant imprescriptibles, peuvent être jugés plusieurs décennies après les faits. Les magistrats font alors appel aux historiens pour expliquer le contexte de l'époque et éclairer les débats. Ainsi, Robert O. Paxton, spécialiste du régime de Vichy, a témoigné lors du procès de Maurice Papon en 1997. À l'inverse, l'historien Henry Rousso a refusé de comparaître pour éviter une instrumentalisation de ses propos. Jean-Noël Jeannenay, lui, a défendu l'engagement de l'historien comme citoyen. Lorsqu'il intervient dans un procès, l'historien ne parle pas en témoin direct, mais en spécialiste chargé d'expliquer les réalités historiques.